

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Garderie le Jardin du Soleil (2016) Inc.		Date d'inspection Le 19 février 2026
Nom de l'établissement Le jardin du soleil 2024		Numéro de permis 2024114
Adresse 3894 134 Route Shediac Bridge NB E4R 1T7		Numéro de téléphone (506) 871-2840
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 53	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Monica Maltais	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	09 mars 2026	
Commentaires: En vérifiant les dossiers des membres du personnel, l'inspectrice observe qu'un membre du personnel n'est pas titulaire d'un certificat de secourisme et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire. Chaque membre du personnel doit être titulaire d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide. Le membre du personnel en question ne doit pas être laissé seul avec les enfants jusqu'à l'obtention d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide. L'administratrice mentionne que ce membre du personnel est enregistré pour suivre une formation prochainement et mentionne également que ce membre du personnel n'est jamais laissé seul avec les enfants.			
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	20 févr. 2026	
Commentaires: L'inspectrice examine les dossiers des employés et constate que l'un d'eux ne contient pas la vérification du casier judiciaire ni la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. Chaque membre du personnel doit obtenir ces vérifications avant d'être employé. L'employé n'est pas présent sur les lieux, l'administratrice doit s'assurer d'obtenir sa vérification de casier judiciaire ainsi que sa vérification pour personnes vulnérables avant son retour au travail.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	24 févr. 2026	19 févr. 2026
Commentaires: L'inspectrice vérifie les dossiers des employés et constate que l'un d'eux ne contient pas la description de tâches de l'employé. Chaque dossier d'employé doit inclure la description de ses fonctions et de ses responsabilités. L'administratrice inclut celle-ci signée dans le dossier de l'employé. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	24 févr. 2026	
Commentaires: Un dossier d'employé ne contient pas de déclaration signée. Chaque dossier d'employé doit inclure une déclaration signée confirmant que l'employé comprend les obligations qui lui sont imposées par la loi et le règlement sur les permis.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	20 févr. 2026	
Commentaires: L'inspectrice examine les dossiers des employés et constate que l'un d'eux ne contient pas la vérification du casier judiciaire ni la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. Chaque membre du personnel doit obtenir ces vérifications avant d'être employé. L'employé n'est pas présent sur les lieux, l'administratrice doit s'assurer d'obtenir sa vérification de casier judiciaire ainsi que sa vérification pour personnes vulnérables avant son retour au travail.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	09 mars 2026	
Commentaires: En vérifiant les dossiers des membres du personnel, l'inspectrice observe qu'un membre du personnel n'est pas titulaire d'un certificat de secourisme et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire. Chaque membre du personnel doit être titulaire d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide. Le membre du personnel en question ne doit pas être laissé seul avec les enfants jusqu'à l'obtention d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide. L'administratrice mentionne que ce membre du personnel est enregistré pour suivre une formation prochainement et mentionne également que ce membre du personnel n'est jamais laissé seul avec les enfants.			

Commentaires généraux

L'inspectrice est sur les lieux afin de procéder à l'inspection de renouvellement.

Au cours de sa visite, elle observe la causerie matinale avec les enfants, les jeux extérieurs en matinée, le dîner, la période de repos, la collation en après-midi ainsi que l'arrivée des enfants d'âge scolaire.

L'inspectrice n'est pas en mesure d'évaluer la surface protectrice entourant les structures fixes en raison du sol gelé. De plus, il lui est impossible d'identifier les types de matériaux en place puisque ceux-ci sont recouverts de neige. Ces éléments seront examinés à une date ultérieure.

Une discussion est tenue avec l'administratrice afin de clarifier que les personnes éducatrices admissibles doivent compléter les 10 heures requises de perfectionnement professionnel avant la date d'expiration du permis, soit le 31 mars 2026.

Le ratio est respecté tout au long de l'inspection.

original signé par
Monica Maltais

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 23 février 2026

Date

original signé par

Le 23 février 2026

Michelle Gallant

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"